

WEEK-ENDS

POINT VERT 2024.





Présentation

Voici la plaquette présentant le calendrier des week-ends proposés par l'association POINT VERT en 2024. Depuis 2000, ces week-ends sont destinés à des personnes en situation de handicap mental ou psychique à partir de 17 ans. Ils se déroulent généralement pendant 3 jours du vendredi au dimanche en fin d'après-midi. Ils peuvent parfois durer 4, 5 ou 6 jours quand le calendrier le permet. Les départs et retours se font de la gare RER de Palaiseau.

POURQUOI LES WEEK-ENDS ?

Grâce aux week-ends POINT VERT, la personne accueillie peut se détendre, rencontrer d'autres personnes, découvrir de nouveaux lieux, changer d'air, profiter des activités proposées dans un cadre dépaysant. Sa famille peut alors prendre le temps de se ressourcer et profiter de ce moment en toute quiétude.

Quant à l'institution, les week-ends sont l'occasion d'envisager un partenariat offrant aussi un espace relai avec des objectifs communs pour les personnes, tels que l'autonomisation, le ressourcement ou encore la socialisation.

POUR QUI ?

Pour des personnes à partir de 17 ans selon deux types d'accompagnement :

- Accompagnement « classique » si vous effectuez tous les actes de la vie quotidienne seul ou avec une guidance orale
- Accompagnement « renforcé » si vous avez besoin d'une aide réelle à certains moments de la journée ou que des difficultés nécessitent la présence soutenue d'une personne à vos côtés.

Deux groupes partent chaque week-end. D'au maximum, 7 personnes, ils sont constitués selon les âges, les rythmes, les envies et les besoins d'accompagnement de chacun.

AVEC QUI ?

L'équipe d'animation est composée d'un.e responsable et d'un.e ou deux animatrices ou animateurs selon les groupes.

COMMENT S'INSCRIT-ON ?

Si c'est la première fois que vous partez avec POINT VERT, en appelant ou en envoyant un courriel à l'association. Nous vous demandons un écrit vous présentant. Celui-ci nous permet de vous proposer un accompagnement correspondant à votre profil. Si nous sommes en mesure de vous accueillir, nous procédons alors à votre inscription en vous envoyant un dossier comprenant une fiche de santé, une fiche confidentielle et un questionnaire à remplir. Au retour de ceux-ci et du règlement, vous êtes inscrit !

Si nous vous connaissons déjà, il vous suffit de nous appeler ou de nous envoyer un courriel nous précisant le week-end souhaité. S'il reste de la place, nous vous envoyons un dossier d'inscription.

Une dizaine de jours avant le départ, une convocation contenant toutes les informations relatives au séjour vous est envoyée.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !

QUELLES HEURES POUR LES DEPARTS ET LES RETOURS ?

Pour les week-ends de 3 jours, nous vous donnons rendez-vous le vendredi après-midi à 17h00 pour un retour le dimanche à 17h30 à la gare RER de Palaiseau. Les jours et horaires varient pour les longs week-ends et mini-séjours. Vous recevrez par mail une convocation avec toutes les indications nécessaires.

OÙ ÇA SE PASSE ?

Dans des gîtes et maisons de vacances principalement. Mais cela peut être également dans des bungalows au sein d'un camping, dans des chalets, un château...tous les lieux ont été visités avant les séjours. Vous trouverez un descriptif à la fin de cette plaquette. Vous vous y rendez en minibus, véhicule avec lequel se feront également les déplacements vers les activités.

QU'EST-CE QU'ON Y FAIT ?

Un thème différent est choisi pour chaque week-end. Ainsi, vous pouvez choisir ceux qui vous intéressent le plus. Durant le week-end, vous choisirez avec l'équipe des activités et sorties autour de ce thème. Ces courts séjours seront aussi l'occasion de découvrir des régions et de sortir au restaurant.

LE PLUS DE POINT VERT

Une permanente de l'association, présente à chaque départ et retour, est également d'astreinte téléphonique pendant le week-end.

BONNE LECTURE et BON WEEK-END !

2024

JANVIER 2024

Quand ? **Du 26 au 28 Janvier 2024**

Où ? **Gaillefontaine**

Quoi ? **Des vaches et un tracteur**



Pour ce premier week-end de l'année, direction une ferme ! Visitez une ferme, montez sur le tracteur, apprenez à traire une vache, à prendre soin des veaux et finissez par une collation avec les produits de la ferme. Une veillée dépayssante, une balade, une visite et un repas au restaurant vous seront également proposés par l'équipe d'animation.



FEVRIER

Quand ? **Du 02 au 04 février**
Où ? **La vieille Lyre**
Quoi ? **Oh Crêpes !**



Vous aimez les crêpes ? Salées ou sucrées ? Les deux ? A base de farine de froment ou de sarrasin ? Avec de la salade verte, des fruits de saison, de la chantilly (salée ou sucrée), épaisses, fines, craquantes, dentelles... Vous saurez tout sur les crêpes après ce week-end en les faisant vous-mêmes avec l'équipe d'animation. Un restaurant, une balade ou une visite et une veillée compléteront ces 2 journées déjà bien remplies.



Quand ? **Du 09 au 11 février**
Où ? **Gaillefontaine**
Quoi ? **Piscine et relaxation**



Vous aimez prendre votre temps, vous détendre, profiter de la vie, écouter de la musique zen, faire un peu de yoga, profiter d'un petit massage, ou de bains à bulles, voire de quelques mouvements de natation dans une piscine ? Voici ce que vous proposera l'équipe d'animation avec un repas au restaurant, une veillée à thème et une balade ou une visite.



MARS

Quand ? **Du 1 au 3 mars**

Où ? **Gaillefontaine**

Quoi ? **Bowling et karaoké**



Au programme : un peu de sport et du chant. A Neuchatel en Braye, les pistes de bowling accueilleront votre compétition. Qui fera le plus de strikes ? Au gîte, une session de karaoké vous sera proposée par l'équipe d'animation. Si vous avez des accessoires (perruques, lunettes, fausses moustaches, costumes...), c'est le moment de les apporter avec vous ! Ambiance garantie ! Une balade ou une visite vous seront également proposés.

Quand ? **Du 15 au 17 mars**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Tapas y flamenco**



Olé ! Holà ! Ce week-end sera sous le soleil de l'Espagne...mais dans le Morvan. Que connaissez-vous de l'Espagne ? Les « churros », les « tortillas patatas », les « tapas », le Barça ou le Real Madrid ? L'équipe d'animation vous fera découvrir des plats espagnols que vous cuisinerez ensemble. Un restaurant, une visite ou une balade, une super veillée espagnole vous seront également proposés.

Quand ? **Du 22 au 24 mars**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Boite de nuit**



Vous aimez la danse ? Vous aimez la musique ? Venez tester vos pas de danse sur la piste de la boite de nuit le Millenium à Auxerre. Vous serez VIP le temps d'une soirée ! « Sapé.e comme jamais », vous aurez une boisson offerte et repartirez les yeux pleins de paillettes. Resto, karaoké, blind-test, chansons, vous l'aurez compris, ce week-end sera musical et festif !

MARS-AVRIL

Long
week-
end !

Quand ? **Du 29 mars au 1er avril**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Week-end chocolat (4j/3n)**

Direction : Chocolat ! Une visite d'une chocolaterie avec un atelier sur place, des activités en cuisine en lien avec le chocolat (que vous pourrez déguster en plats salés ou sucrés), la visite de la boutique du chocolatier le plus célèbre du Morvan (et dans toute la France), mais aussi restaurant, balades nature, marché du terroir, chasse aux œufs, veillées musicales...vous seront proposés.



Quand ? **Du 26 au 28 avril**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Animaux, balades et cocooning**



Véronique et Jonathan vous feront découvrir leurs amis à poils doux : les lapins, cochons d'inde et chèvres. Vous vous promènerez, guidés par les chèvres, ou vous pourrez soigner les lapins et cochons d'inde. Vous en apprendrez de bien belles sur leur façon de vivre. Un repas au restaurant, une visite, une balade, une veillée organisés par l'équipe d'animation vous seront également proposés.



MAI



Quand ? **Du 7 au 12 mai**
Où ? **Commequiers, Vendée**
Quoi ? **Long week-end Puy du Fou (6j/5n)**

Des mini-vacances de **6 jours et 5 nuits** ! Une journée complète au Puy du Fou est prévue. Cet immense parc propose des attractions, des spectacles en journée et à la tombée de la nuit, un village médiéval autour de l'histoire de la Vendée. La visite de la région et la découverte de ses spécialités sont également au programme : balade en bord de mer, dégustation de préfous et brioches vendéennes, marché du terroir, veillées musicales ou ludiques proposées par l'équipe d'animation, restaurant, balade en barque dans les marais ou en rosalie, auprès du château...à vous de choisir sur place.



Quand ? **Du 17 au 20 mai**
Où ? **Liart**
Quoi ? **Long week-end à la ferme (4j/3n)**



Pour ce long week-end de 4 jours et 3 nuits, vous serez logés au cœur de la ferme pédagogique de Liart dans le parc naturel régional des Ardennes, à 3h de route de Palaiseau. Vous participerez à la vie de la ferme et prendrez soin des animaux, parmi lesquels vaches, moutons, lapins, ânes... Une des ces activités vous sera proposée : fabrication et dégustation de la « Tantomole » (sorte de crêpe épaisse et délicieuse), de la « Rabote » (dessert à base de pommes) ou de pain maison. Un resto, des balades, des veillées à thème, un marché du terroir vous seront également proposés.



MAI-JUIN

Quand ? **Du 31 mai au 02 juin**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Pizzas party**



Ambiance italienne pour ce week-end gastronomique. Vous préparerez vous-mêmes votre pizza avec l'aide de l'équipe d'animation ainsi que le reste du menu italien : tiramisu, pasta carbonara, antipasti et tutti quanti (etc en français ;)). Des balades, des visites, un marché du terroir, une piscine, un restaurant (italien ?), des veillées endiablées vous seront également proposés.

Quand ? **Du 14 au 16 juin**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Multijeux**



Vous avez l'esprit joueur ? Vous aimez un peu la compétition ou vous lancer des défis en équipe ? Plutôt bowling, escape-game ou piscine ? Ce sera à vous de choisir en groupe. Un repas au restaurant, une visite, une balade et une veillée vous seront également proposés par l'équipe d'animation.

Quand ? **Du 21 au 23 juin**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Baignade**



Suivant le temps et vos envies, l'équipe d'animation vous proposera une baignade en piscine ou au lac des Settons, un tour en pédalo ou en bateau, une balade en forêt, la visite d'un marché du terroir, une fête locale, un repas au resto, une veillée musicale.

JUIN - JUILLET

Quand ? **Du 28 juin au 01er juillet**

Où ? **Saint- Dizier**

Quoi ? **Festival Musical'été**



La musique est votre passion ? Vous aimez la foule, les concerts, danser ensemble au son de musiciens connus ? Le festival Musical'été de Saint-Dizier vous en mettra plein la vue et les oreilles. Depuis votre bungalow au bord du lac de Der, vous pourrez aller aux concerts, vous baigner à la piscine, faire du pédalo, pique-niquer sous les arbres et visiter les environs. Un week-end tonique !



En été, les week-ends laissent la place aux vacances, rendez-vous en septembre !

SEPTEMBRE

Quand ? **Du 13 au 15 septembre**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Cho-Cho-Chocolat**



Vous aimez le chocolat, un peu, beaucoup ou à fond ? Visite d'une chocolaterie, du meilleur chocolatier du Morvan, dégustation de plats salés au chocolat (oui ça existe !), fabrication de chocolats à rapporter (ou à dévorer), voici quelques-unes des activités qui vous seront proposées. Un resto, une balade, une soirée festive compléteront ce délicieux programme.

Quand ? **Du 20 au 22 septembre**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Auprès des chevaux**



Vous aimez ces grands animaux doux et farceurs ? Vous montez sur leur dos, vous préférez la calèche ou seulement les caresser, leur donner à manger et les admirer de loin ? L'équipe d'animation vous proposera une activité autour du cheval en fonction de vos souhaits. Un resto, une visite et une soirée ludique seront également au programme.

Quand ? **Du 27 au 29 septembre**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Fiesta !**



« Sapé comme jamais », vous « allumez le feu » et c'est « la chenille qui redémarre » ! En bref, ce week-end, c'est la fête ! Déco de fête, costumes, paillettes, maquillage, perruques, sorties, concert, boum, l'équipe d'animation mettra tout en œuvre pour que la musique soit bonne-bonne-bonne. Sans oublier un repas au resto et une balade ou une visite, ce week-end devrait vous éclater !

OCTOBRE

Quand ? **Du 11 au 13 octobre**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Contes et relaxation**



Calme, zen et détente seront les trois mots principaux de ce week-end. Piscine, masques de bien-être, auto-massages, yoga, marche méditative, lecture de contes seront quelques activités qui pourront vous être proposées. Un repas au restaurant vous permettra de vous ressourcer complètement. N'oubliez pas votre maillot de bain !

NOVEMBRE



Quand ? **Du 08 au 11 novembre**

Où ? **Morvan**

Quoi ? **Long week-end Johnny Hallyday, (4j/3n)**

4 jours de fête ! « Allumer le feu ! », « Gabrielle », « L'envie » sont quelques titres chantés par Johnny. Ce long week-end sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir cet artiste et d'autres chanteurs et chanteuses. Vous pourrez reprendre des chansons au karaoké, danser et faire la fête ensemble, et profiter d'un repas au restaurant. Des fêtes locales, un marché du terroir, des balades nature, des veillées ludiques vous seront aussi proposés.



NOVEMBRE

Nou-
veau
gite !



Quand ? **Du 22 au 24 novembre**

Où ? **Savigny-en-Véron**

Quoi ? **Découverte de Chinon et ses alentours**

Depuis votre gîte de Savigny-en-Véron, vous pourrez explorer cette jolie région. Chinon est une très belle ancienne ville où le roi de France rencontra Jeanne d'Arc. Vous pourrez vous y promener dans les rues, découvrir les remparts, tester un restaurant et ramener quelques souvenirs. Une veillée ludique ou musicale vous sera également proposée.



Quand ? **Du 29 novembre au 1er décembre**

Où ? **La vieille Lyre**

Quoi ? **Les animaux de la ferme**



Hi han ! Meuh ! Cot-cot ! Ouaf ! Tels seront les sons que vous entendrez ce week-end. Nourrir les chèvres, caresser les chevaux, traire les vaches seront parmi les activités qui vous seront proposées, avec un repas au restaurant, des visites et des promenades. Sans oublier de s'amuser ou de chanter lors d'une veillée musicale ou ludique !



DECEMBRE

Quand ? **Du 06 au 08 décembre**

Où ? **Savigny-en-Véron**

Quoi ? **Magie de Noël**



Vous êtes invités à préparer cette super fête : achats de souvenirs, préparation de cadeaux, fabrication de chocolats maison à emballer soi-même, visite des décorations de Noël de Chinon à proximité, test d'un restaurant, telles sont des exemples des activités qui vous seront proposées par l'équipe d'animation. Une veillée ludique ou festive vous permettra de faire la fête avant la fête.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Depuis le 1er juillet 2018, le code du tourisme a évolué. L'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, qui transpose en droit français la Directive Européenne relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifie le champ d'application de la loi concernant la vente de voyages et séjours. Cette réforme vise à harmoniser le fonctionnement du marché du tourisme, renforcer le niveau de protection des voyageurs en leur offrant de nouveaux droits, notamment l'augmentation des obligations d'information fournies par les professionnels. Vous trouverez ci-après nos conditions générales pour l'ensemble de nos activités.

L'association Point Vert est une association à caractère social reconnue d'intérêt général fondée en 1985. POINT VERT est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme n°M091110019 et de l'agrément Vacances Adaptées Organisées n°2020-04-28-001. Conformément à la directive européenne 2015/2302 du 25 novembre 2015, de l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, du décret n°2017-187 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1717, de l'arrêté du 1er mars 2018 fixant le formulaire d'information pour la vente de voyages et séjours et à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié en décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Article R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Il peut se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signifiée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

Article R211-6 (suite) ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ; 18° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transports et taxes y afférentes à la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; et avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qui lui aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
• soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
• soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

RESUME DES DROITS DES VOYAGEURS

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage a forfaits

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association POINT VERT sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'association POINT VERT dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. POINT VERT a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (8 rue César Franck – 75015 Paris – Tél. : 01.47.83.21.73 – Fax : 01.45.66.69.90. E-mail : fms@unat.asso.fr - Internet : www.unat.asso.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de POINT VERT.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable sur la page internet : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?cidArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)
[idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?cidArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

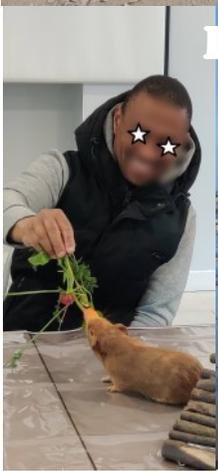
En cas de litige, après avoir saisi le service comptabilité de l'association Point Vert ou son représentant légal et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 3 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel





QUELQUES SOUVENIRS

DE WEEK-ENDS POINT VERT



LIEUX DE WEEK-ENDS



LA MAISON DU MORVAN A DUN-LES-PLACES (58)

La maison de l'association située au cœur de la forêt au Duc, dans le parc régional du Morvan, dispose de 8 chambres de 1 à 4 personnes, d'un salon et de deux salles d'activités. C'est le point de départ de nombreux sentiers de balades et randonnées.



LE GITE DE MARYSSA A COMMEQUIERS (85)

Située à 10km de la mer, le gîte de Maryssa dispose de 6 chambres de 2 à 3 lits, d'un vaste salon salle-à-manger sur une cuisine ouverte, une grande terrasse, un grand jardin. Vous y serez proche de tout ce que la Vendée a à découvrir.



FERME PEDAGOGIQUE DE LIART (08)

Le gîte dans lequel vous séjournerez est situé dans la ferme pédagogique où vivent vaches, cochons, chèvres, moutons...Il se compose d'une grande pièce de vie, d'une cuisine équipée, de 8 chambres de 1 à 2 lits, 5 salles de bain et un grand espace extérieur.



GITE COMMUNAL GAILLEFONTAINE (76)

A 2 heures de route de Palaiseau, ce grand gîte communal situé dans le pays de Bray dispose de 13 chambres, 8 salles d'eau, et une grande salle où se réunir. C'est le point de départ idéal pour des sorties à proximité.



CAMPING DE LA PRESQU'ILE DE CHAMPAUBERT (52)

A 3 heures de route de Palaiseau, ce grand camping est situé en bord du lac de Der à proximité de la ville de Saint-Dizier. Vous serez logés dans des bungalows de 6 couchages y compris superposés. Ils disposent d'une cuisine, d'un salon, d'une terrasse.



LE GITE « LE PAS DES VIGNES » (37)

A 3 heures de route de Palaiseau, ce gîte luxueux se situe en Touraine. Il dispose de 7 chambres de 2 à 4 personnes, un salon, une grande salle à manger, une véranda et un jardin. A proximité : les châteaux de la Loire, les rives du fleuve, les villes médiévales.



LE GITE « FERME DU CYGNE » (27)

Situé dans l'Eure, ce gîte dispose de 6 chambres de 1 à 4 lits réparties sur 2 étages. Une grande salle à manger, une véranda avec table de ping-pong et baby-foot et un grand jardin permettent des activités sur place. A proximité, une ferme en activité et toute la Normandie.

INFOS : Nous visitons tous les lieux de séjours avant de les proposer aux vacanciers, qui évaluent à leurs retours la qualité de l'hébergement.

Tous ces lieux de séjour (sauf celui de Vendée qui est à 5h de route) sont situés entre 2h et 3h30 de route depuis la gare RER de Palaiseau, lieu des départs et retours des week-ends (sans tenir compte des éventuels embouteillages).

TARIFS WEEK-ENDS

week-end 3 jours/ 2 nuits	Essonne	Paris	Autres
Accompagnement classique	252€	260€	298€
Accompagnement renforcé	378€	395€	424€

week-end 4 jours/3 nuits	Essonne	Paris	Autres
Accompagnement classique	377€	395€	458€
Accompagnement renforcé	569€	596€	657€

week-end 6 jours/5 nuits	Essonne	Paris	Autres
Accompagnement classique	603€	622€	713€
Accompagnement renforcé	910€	951€	1021€

Les prix sont nets et comprennent : les frais d'organisation, la pension complète (repas et hébergement), les animations, les déplacements, l'assurance. Ils ne comprennent pas : l'argent de poche, les souvenirs, les boissons et collations lors des sorties, les frais médicaux, pharmaceutiques infirmiers ou d'hospitalisation. Vous serez informés par une convocation de la nécessité ou non de venir au départ avec un pique-nique.



Grace au concours financier du département de l'Essonne et de Paris, nous pouvons accorder des tarifs préférentiels aux Essonnais et aux Parisiens. Ces tarifs ne comprennent pas l'adhésion obligatoire à l'association de 20€.



WEEK-ENDS

POINT VERT 2024.

CONTACTS :

ASSOCIATION POINT VERT
38/40 avenue Jean Jaurès
91120 Palaiseau
TEL : 01 60 10 07 69

Site web : www.pointvert.org

Email principal : contact@pointvert.org

Service week-ends : weekends@pointvert.org

Facebook, Instagram : [/associationpointvert/](https://www.facebook.com/associationpointvert/)



Point Vert est une association Loi 1901 créée en 1985
Siret 332 900 927 00044 - APE 9499Z - Agrément VAO IDF-2020-04-28-001
Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours
Atout France n° IM091110019 - Garantie FMS UNAT - RCP MAIF